

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 25 mai 2018 à 20h

Date de convocation : 18 mai 2018

Date d'affichage : 01 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne GIRRES, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Maud CANAC-MONTERISI,

Excusé(es) : M. Jean André GUILLERMIN a donné procuration à Mme Ghislaine SALBREUX, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à M. Bernard FAVRE

Secrétaire de séance : M. Michel ROCHETTE

DELIBERATIONS :

2018/2505/047 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2018.

2018/2505/048 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Michel ROCHETTE comme secrétaire de séance.

2018/2505/049 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section ZB n° 105.

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 37 zone artisanale du Verdier cadastrée section ZB n°105, d'une superficie totale de 1 221 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2505/050 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AE n° 53 et 122.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir les parcelles situées 294 chemin de la Grange du Dîme, Le Chanelet cadastrées section AE n°122 et 53, d'une superficie totale de 1 699 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2505/051 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur Le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018, Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

2018/2505/052 – Attribution du marché de travaux de voirie de l'année 2018

Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de travaux de voirie prévus au titre de l'année 2018. Ils visent à créer et entretenir les voiries communales. Le programme de cette année concerne une partie du chemin de l'Aubépin, Route de la Boisserole et route de Rez de Veau.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'Assemblée que la consultation a fait l'objet d'une publication dans le Journal de Saône-&-Loire et sur le site Internet de la commune. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 24 mai 2018, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des offres. Il a été dénombré les offres suivantes :

| <i>Intitulé du lot</i> | <i>Nb offres reçues</i> |
|----------------------------------|-------------------------|
| Création et réfection de voiries | 4 |

Le Maire donne lecture des offres des candidats et, en application des critères de choix des offres, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise suivante, qui a satisfait aux critères de la consultation :

| <i>Entreprises retenues</i> | <i>Montant retenu en H.T.</i> |
|----------------------------------|-------------------------------|
| AXIMA Colas Rhône Alpes Auvergne | 46 515.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre, de l'entreprise Axima Colas Rhône Alpes Auvergne pour un montant total de 46 515.00 € HT, soit 55 818.00 € TTC ;
- autorise le Maire à signer et à notifier le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ordre de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2018 à l'article 2315, opération 191.

2018/2505/053 – Tarification des accueils de loisirs sans hébergement.

Madame Suzanne CHANUT, Adjointe en charge des Affaires sociales, rappelle au Conseil municipal que la commune a confié depuis 2011, dans le cadre d'une convention de prestation de services, à l'association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) la préparation, l'organisation, l'animation, la gestion et la direction des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, qui a été étendue en 2013 avec les nouvelles activités périscolaires (NAP).

Suzanne CHANUT explique qu'il convient de réviser les tarifs des ALSH, pour l'année scolaire 2018-2019. Elle indique que les tarifs du centre de loisirs n'ont pas été modifiés depuis 2010. En ce qui concerne les tarifs de la garderie la commune est nettement en dessous des tarifs appliqués dans les autres communes.

A cet égard, Suzanne CHANUT propose d'augmenter les tarifs pour le périscolaire de 0.60 € à 1 € la demi-heure et d'augmenter, dans le même temps, le tarif du goûter de 0.60 € à 0.80 €. Etant donné la hausse des besoins en périscolaire du fait du nombre important d'enfants, Suzanne CHANUT propose d'augmenter les tarifs en sachant que nous restons dans la tranche basse.

Concernant les ALSH du mercredi et des vacances, Suzanne CHANUT propose une hausse de 5% des tarifs actuels dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € et une hausse de 1 € pour les quotients familiaux supérieurs à 1001 :

- pour les habitants de La Roche Vineuse : 17 € la journée complète avec repas,
- pour les habitants des communes extérieures (ne bénéficiant pas de l'aide du CCAS) : 22 € la journée complète avec repas,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la hausse des tarifs applicables aux familles pour l'ALSH périscolaire d'un montant de 1 € la demi-heure et le tarif du goûter s'élevant à 0.80 € ;
- d'approuver la hausse des tarifs de 5% aux familles pour les ALSH extrascolaires du mercredi et des vacances pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 ;
- d'approuver la hausse des tarifs de 1 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égale à 1001
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 :

Suzanne CHANUT rappelle le passage à la semaine à 4 jours, avec la suppression des TAP. Elle mentionne qu'il y a trois ATSEM en poste le mercredi matin. Suzanne CHANUT indique qu'elle a rencontré les employées pour retravailler leurs emplois du temps. Corinne GIRRES demande pourquoi on ne réduit pas le temps de travail des agents avec la suppression des TAP, car il y a eu une augmentation avec la mise en place de la semaine à 4.5 jours. Suzanne CHANUT explique que deux ATSEM interviendront au centre de loisirs du mercredi. Elle informe également que le centre de loisirs du mercredi sera ouvert toute la journée à la rentrée. Elle propose de mettre en place l'accueil d'un groupe de moins de 6 ans et un groupe de plus de 6 ans sur la journée dans la maison des loisirs, comme actuellement pour la demi-journée. Suzanne CHANUT explique qu'il est difficile de pouvoir accueillir plus d'enfants sur le mercredi, car cela pose des problèmes dans la disponibilité des salles.

Suzanne CHANUT fait part d'une réunion avec le restaurant scolaire, qui souhaitait mettre en place un double service. Lors de cette réunion, il a finalement été décidé d'attendre la mise en service des nouveaux locaux avant de prendre une décision. Enfin, Robert LUQUET informe de l'ouverture d'une classe ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire) qui accueillera 6 enfants autistes l'année prochaine.

DELIBERATION

2018/2505/054 – Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'adjoint administratif.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la mutation de la secrétaire générale, il convient de supprimer le poste d'attaché et de créer un poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de supprimer le poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- de créer un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre l'arrêté nécessaire correspondant à la nomination de cet agent, d'effectuer la déclaration de vacance de poste au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire, et l'autoriser à signer tout document se rapportant au recrutement et à la nomination de cet agent ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi d'agent technique territorial de 2^{ème} classe seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à Verzé et qui souhaiteraient scolariser leurs enfants à La Roche Vineuse. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable aux parents pour que leurs enfants soient scolarisés à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Verzé, sous réserve de l'accord de la Directrice de l'école.

QUESTIONS DIVERSES.

Voirie : Robert LUQUET informe qu'il a demandé 3 devis pour la réalisation du chemin piéton de la ZAC en Darèze. Il propose de retenir le devis de l'entreprise Eurovia qui est le moins élevé.

La Poste : Robert LUQUET fait part d'un courrier de la poste qui indique la période de fermeture estival. La poste sera fermée du 13 août au 1^{er} septembre 2018.

Travaux école : Robert LUQUET indique qu'il conviendra de choisir les coloris pour le restaurant scolaire. Ingrid GAY, Ghislaine SALBREUX et Corinne MERLIN seront présentes le 6 juin afin de valider les teintes.

Sécurité routière : Robert LUQUET fait un point sur le radar installé route de Mâcon. On dénombre 4 000 véhicules par jour, la vitesse est correcte, sauf pour un véhicule dont la vitesse relevée est de 164 km/heure. Jacques PEREIRA indique que le radar a été mis en place uniquement deux semaines pendant la période de jours fériés. Robert LUQUET informe qu'il a fait une nouvelle demande pour disposer à nouveau du matériel. Il précise qu'il pourrait être intéressant pour la commune, d'en acheter un l'année prochaine, afin de pouvoir changer l'emplacement régulièrement. Jacques PEREIRA ajoute qu'il est intéressant de pouvoir placer le radar sur les axes d'entrées et sorties du village pour voir le nombre de véhicules qui circulent.

Compteur Linky : Robert LUQUET fait part d'un courrier d'une administrée qui s'oppose à l'installation des compteurs Linky. Après renseignements pris auprès des juristes de l'association des maires, il s'avère que la commune n'a pas la compétence pour prendre une délibération interdisant le remplacement des compteurs existants. Une telle délibération serait illégale. Jacques PEREIRA précise que légalement le maire n'a pas la compétence, car elle est transférée au SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire). Il précise que ces compteurs permettront d'avoir la consommation réelle, donc d'adapter la puissance du compteur en fonction des besoins. Le changement des compteurs est prévu en 2019 sur notre commune.

TOUR DE TABLE.

Ingrid GAY fait part de la demande d'un administré pour aménager la priorité rue de la Carijacques.

Oxy'jeune : Ingrid GAY s'est rendu à une réunion avec les communes de Milly Lamartine, Sologny, et Bussières. Il est envisagé de faire un camp cet été, et une semaine d'activités. Il n'y aura pas d'activités aux vacances de la Toussaint. Une réflexion est en cours, afin de mettre en place un nouveau projet à partir de 2019, sous forme de convention avec les autres communes.

Syndicat des Eaux : Dominique JOBARD explique que le syndicat travaille sur le problème de facturation. Une négociation pour reprendre la facturation en régie est en cours avec Suez, le délégataire, et avec le concours du SYDRO 71 (Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable) l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La décision sera prise lors du comité syndical de fin juillet.

Assainissement : Dominique JOBARD informe de la réunion pour le lancement du projet de la station d'épuration avec le maître d'œuvre. Les travaux sont prévus pour 2019. La nouvelle station sera construite à la place des lagunes existantes près de l'entrée de la RCEA.

La mise en séparatif montée des Touziers, sera réalisée à l'automne par l'entreprise Pétavit.

En ce qui concerne la réhabilitation du réseau d'égoût qui va du parc municipal à la station d'épuration (élimination des fuites), il n'y a eu qu'une seule offre qui est au-dessus de l'estimation, la procédure est donc déclarée infructueuse.

Cours de cuisine : Ghislaine SALBREUX annonce qu'il n'y a que six personnes pour le cours de cuisine. Normalement il faudrait un groupe de 12 personnes. Elle déplore qu'il y ait si peu d'inscrits et explique que cette activité risque de s'arrêter.

Salle l'Expo : Ghislaine SALBREUX fait savoir que l'association du bout du monde expose actuellement à la salle l'Expo. L'exposition est visible les 25, 26 et 27 mai ainsi que les 1^{er} ; 2 et 3 juin 2018.

Ghislaine SALBREUX indique qu'il y aura des cours d'art floral du 06 au 10 juin de 14 heures à 16 heures. La participation est de 38 € par jour. Chaque personne repart avec sa composition.

Bibliothèque : Ghislaine SALBREUX annonce que le café littéraire aura lieu le jeudi 31 mai 2018 à 18h30 à la bibliothèque.

Corinne GIRRES demande s'il y aura un cinéma en plein air cette année. Ghislaine SALBREUX lui répond que non, elle explique que c'est trop onéreux.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT explique que suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique, il a été proposé de réduire le temps de travail des 2 salariées, qui ont refusées. Une réunion du conseil d'administration est prévue afin de prendre une décision, soit la secrétaire ne sera pas remplacée et la directrice devra assurer le secrétariat, soit le licenciement des 2 salariées. Michel ROCHETTE précise qu'il y a une diminution des effectifs qui entraîne une diminution des finances. Suzanne CHANUT ajoute que les subventions sont les mêmes depuis 8 ans, mais les salaires ont augmenté. Elle précise qu'elle a accepté la présidence de l'association car il y avait une directrice. S'il y a un licenciement de la directrice, elle démissionnerait de son poste de présidente. Ingrid GAY demande quelles conséquences aurait la fermeture de l'école de musique pour la commune. Robert LUQUET rappelle que c'est une association loi 1901, il n'y a aucune conséquence financière pour la commune.

Services techniques : Jacques PEREIRA informe que la nouvelle tondeuse a été livrée. Il y a la possibilité d'adapter une balayeuse ou une lame à neige dessus.

Fleurissement : Jacques PEREIRA explique qu'il y a eu de bonnes conditions pour réaliser les plantations avec de la pluie avant et après. La commission remercie les employés pour le travail effectué, et félicite les agents pour les œuvres artistiques faites en fer forgé. Suzanne CHANUT fait remarquer qu'elle a eu les félicitations des habitants. Robert LUQUET complimente les bénévoles ainsi que les employés pour le travail réalisé.

Commission voirie : Michel ROCHETTE signale qu'il y a des routes dégradées. Il conviendrait de faire du point à temps. Jacques PEREIRA explique qu'avec la dissolution du syndicat de cylindrage, il faudra

trouver une entreprise pour faire le point à temps. Robert LUQUET propose de faire le point en commission voirie afin de programmer les travaux.

Judo : Florence CHEVASSON annonce qu'il y aura le gala du judo, ainsi que l'assemblée générale le 23 juin.

SIVU Incendie : Robert LUQUET s'est rendu à la réunion du SIVU incendie. Il y a deux nouvelles recrues et un départ. Aurélien BERGER va intégrer le SDIS, il est donc obligé de mettre fin à son engagement au Sivu incendie. Dominique JOBARD demande l'effectif des pompiers. Robert LUQUET lui répond qu'avec les 2 recrues il y a dix-huit pompiers.

Eau vive : Robert LUQUET a assisté à la réunion du syndicat. La nouvelle gestion se met en place. Il y a 70 logements occupés sur les 74 logements. Il faudra attendre la fin d'année pour un bilan précis.

SEMA : Robert LUQUET informe qu'une nouvelle entreprise envisage de s'installer dans la ZAC en Darèze sur 5 000 m², afin de créer une extension de l'entreprise déjà implantée à Loché. Il annonce que l'ensemble des lots sont réservés.

Date :

- 26 mai 2018 : conscrits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h15
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 06 juillet 2018 à 20h.